



METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5

**Liste des servitudes
de mixité sociale**

PLU approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 29 MARS 2013

Approbation de la Modification Simplifiée n°1 par délibération du Conseil
Métropolitain du

Sommaire

5.B	PRESCRIPTIONS DE MIXITE SOCIALE	3
5.B.1	LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (L.123-2b)	3
5.B.2	SECTEURS A POURCENTAGE DE LOGEMENT SOCIAL (L.123-1-16).....	3

5.B PRESCRIPTIONS DE MIXITE SOCIALE

5.B.1 LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (L.123-2b)

N° SMS	Localisation du secteur délimité	Surface unité foncière (m ²)	Pourcentage de surface de plancher dédié au logement social	Nombre de logements sociaux envisagés (valeurs indicatives)
1	Av. Albert 1 ^{er} (parcelle AR 290)	2188	30%	20
2	Bordure du chemin de fer (parcelles AO 325 – 326)	3573	100%	25
3	Chalet Vigneaux (parcelles AP 35 – 36 – 38)	561	100%	22
4	Villa César, avenue de la Grande Bretagne (parcelles AR121-122)	534	100%	15
5	9 avenue Sadi Carnot (parcelle AR146)	269	100%	9
6	5 avenue Général Gallieni (parcelle AP 449)	243	100%	3
7	Av. Maréchal Foch (parcelle AT 132)	1972	50%	20
8	Chemin du Lazaret – Cité Rochambeau (parcelle AS 197)	13447	60%	54

La répartition des logements sociaux est définie au niveau global par le P.L.H de la façon suivante 20% PLAI, 60% PLUS et 20% PLS. Cependant, sauf cas exceptionnel, les SMS contribueront principalement à la réalisation de PLUS/PLAI

5.B.2 SECTEURS A POURCENTAGE DE LOGEMENT SOCIAL (L.123-1-5 II.4°)

L'article du Code de l'Urbanisme permet, dans le cadre du PLU de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Dans les zones UA, UB, UC, UD, UM, une part de 30% de logement locatifs sociaux est donc imposée à tout programme de logement neuf à partir du seuil de 500 m² de surface de plancher créée.